

Le Président

ARRETE

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19,

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, et plus particulièrement son article premier,

Vu l'ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 18 décembre 2019 relative au Budget primitif 2020 de l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Bas-Rhin du 15 mai 2018 relatif aux compétences exercées par l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1511-3 et R 1511-5

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une subvention à l'association Labo des partenariats, eu égard à la nature de l'activité nouvelle exercée pendant la crise et à faire perdurer : développer des dynamiques citoyennes en réponse aux défis d'entraide dans le cadre de la sortie de crise et inventer des solutions pérennes, dans un esprit de solidarité.

Préambule :

En 2016, le Labo des partenariats lance en Alsace « Start up de territoire », dynamique nationale impulsée par 7 territoires, avec pour objectifs, à partir de l'identification de problématiques territoriales, de créer 50 Start up de territoire en 24 mois. Marseille, Romans, Figeac, Strasbourg, Bordeaux, Lons-le-Saunier et Saint-Denis sont les 7 territoires qui travaillent ensemble à ce challenge.

Strasbourg a ainsi été le 4^{ème} territoire à accueillir l'événement, le 4 mai 2017, puis le 2 juillet 2019, mobilisant de nombreux citoyens, en vue de créer près de 200 emplois pour le territoire.

Pendant cette période de crise sanitaire, Start-Up de Territoire a lancé, avec plusieurs acteurs locaux (Petites Cantines Strasbourg, Social Bar, Soliguide, Par enchantement, CSC Camille Clauss, Tour Merveilleuse du Schloessel) la dynamique des « grands cœurs » pour offrir aux citoyens des possibilités d'engagement (RV hebdomadaires en ligne, portage de repas...) qu'il s'agit désormais de faire perdurer, avec l'objectif notamment de créer des projets d'économie sociale et solidaire.

arrête

Article 1er :

Une subvention d'un montant de 15 000 €, est accordée à l'association aux fins de soutenir cette action.

Article 2 :

L'imputation de la dépense correspondant à la subvention de fonctionnement à la ligne budgétaire DU05D 8023 65748 65 dont le solde disponible est 416 400 € pour l'exercice 2020.

Article 3 :

La subvention sera créditée en un seul versement sur le compte bancaire n°41020045755 clé 56 au nom de « Le Labo des partenariats » auprès du Crédit Coopératif de Strasbourg.

Article 4 :

L'association est tenue de respecter les points suivants :

- Fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1^{er} mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif, certifiés conformes par le responsable ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : <https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes>;
- De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;

- Signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;
- Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 5 :

L'absence totale ou partielle du respect des exigences énumérées à l'article 3 du présent arrêté d'attribution est susceptible d'entraîner :

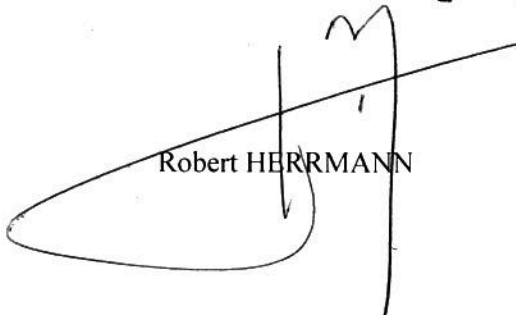
- l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le

26 JUIN 2020



Robert HERRMANN